



## RÈGLEMENT NUMÉRO 380

### **RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE PRODUITS D'HYGIÈNE PERSONNELLE DURABLES**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme veut promouvoir l'utilisation de produits d'hygiène personnelle durables, car plusieurs retombées positives découleront du programme sur les plans environnementaux et économiques sur son territoire ;

**ATTENDU QUE** parmi ceux-ci se trouve la présentation de solutions plus saines pour la santé et la réduction des déchets par la diminution de l'usage de produits jetables, la Municipalité accorde une aide financière pour l'achat de produits d'hygiène personnelle durables ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par Chantal Boily lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 mars 2024 ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 4 mars 2024 ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le règlement portant le numéro 380 soit adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 Titre**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement établissant un programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène personnelle durables ».

#### **ARTICLE 3 But du règlement**

Le présent règlement a pour but d'encourager la réduction de la consommation de produits d'hygiène personnelle à usage unique en couvrant une partie des frais que doivent acquitter les requérants pour l'acquisition de produits d'hygiène personnelle durables.

#### **ARTICLE 4 Définitions**

« **produits d'hygiène lavables** » : les produits lavables neufs suivants : les coupes et les disques menstruels, les culottes menstruelles lavables, les serviettes hygiéniques lavables, les protège-dessous lavables, culottes absorbantes pour fuites urinaires, couches pour adulte (incluant les insertions absorbantes lavables).

#### **ARTICLE 5 Personnes admissibles**

Les personnes admissibles au Programme de subvention sont celles qui, au moment de l'acquisition de produits d'hygiène personnelle durables, sont résidentes sur le territoire de la Municipalité de Saint-Pacôme.

#### **ARTICLE 6 Montant de l'aide financière**

Le montant de l'aide financière consentie dans le cadre du présent programme couvre 60 % des coûts d'achat, avant les taxes, de produits d'hygiène personnelle durables mentionnés dans ledit règlement jusqu'à concurrence de 100 \$ par personne admissible.

Les subventions sont accordées jusqu'à l'épuisement des fonds disponibles. Une seule subvention est accordée par personne admissible.

#### **ARTICLE 7 Demande de subvention**

Toute demande de subvention doit être formulée par écrit, sur le formulaire prescrit à cette fin joint au présent règlement à l'annexe 1 et accompagné des documents suivants :

- Plusieurs achats peuvent être regroupés dans une seule demande de subvention ;
- Les achats faits dans les 90 jours précédant la demande peuvent être remboursés par la subvention ;
- Une copie d'un document démontrant que le requérant réside sur le territoire de la Municipalité de Saint-Pacôme ;
- L'original de la facture sur lequel sont indiqués les produits d'hygiène personnelle durables, le nom de l'entreprise ainsi que les numéros de TPS et TVQ et preuve de paiement ;
- Les taxes de vente TPS et TVQ, et les frais de livraison ne sont pas remboursables aux personnes admissibles.

#### **ARTICLE 8 Début du programme**

Pour être admissible au programme, l'achat de produits d'hygiène personnelle durables doit avoir été fait après le 1<sup>er</sup> mai 2024.

#### **ARTICLE 9 Durée du programme**

Le présent règlement aura une durée de 1 an débutant le 1<sup>er</sup> mai 2024 et se terminant le 1<sup>er</sup> mai 2025, à moins que le Conseil municipal décide autrement à l'échéance de ce programme.

Tout prolongement de la durée du programme peut être établi par résolution du conseil.

#### **ARTICLE 10 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE 8<sup>e</sup> JOUR D'AVRIL 2024.**

---

Louise Chamberland  
Maire

---

François Pelletier  
Directeur général adjoint

Avis de motion : 4 mars 2024  
Dépôt projet de règlement : 4 mars 2024  
Adoption : 8 avril 2024  
Publication et entrée en vigueur : 10 avril 2024

## ANNEXE 1

### FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Tél. résidence : \_\_\_\_\_

Cellulaire : \_\_\_\_\_

Signature du demandeur :  
\_\_\_\_\_

N'oubliez pas de joindre à ce formulaire :

- Une preuve de résidence  
(copie du bail ou compte de taxes)
- La facture originale de produits d'hygiène  
personnelle durables et la preuve de  
paiement <sup>1</sup>

Notes importantes :

- 1 À noter que les achats faits dans les 90 jours  
précédant la demande peuvent être  
remboursés par la subvention  
Une seule subvention par requérant  
admissible

Programme d'aide financière pour l'achat de  
produits d'hygiène personnelle durables

**Municipalité de Saint-Pacôme**  
7, rue Caron, C.P. 68  
Saint-Pacôme (Québec) G0L 3X0  
418 852-2356  
Courriel : [info@st-pacome.ca](mailto:info@st-pacome.ca)

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

### PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ACHAT DE PRODUITS D'HYGIÈNE PERSONNELLE DURABLES



Pour les personnes admissibles  
résidant à Saint-Pacôme